

CONCOURS

# DÉCOR



## BULLETIN D'INSCRIPTION AU CONCOURS DE DÉCORATIONS DE NOËL 2023 SUR LA COMMUNE DE BLAINVILLE-SUR-L'EAU

RAPPEL : LES DÉCORATIONS NE DOIVENT COMPORTER AUCUN TYPE D'ILLUMINATION OU ÉCLAIRAGE

NOM : ..... PRÉNOM : .....

ADRESSE:

.....  
.....  
.....

CATÉGORIE (1 seule) :  Particuliers : maison et/ou jardin  
 Particuliers : balcon et/ou fenêtre  
 Commerçants, artisans ou services

PRÉCISIONS SUR LA PARTIE DÉCORÉE (devant maison, côté maison, les deux, jardin, pas jardin, toit) :

.....  
.....

COORDONNÉES EN CAS DE QUESTIONNEMENT DU JURY ET POUR LA REMISE DES PRIX :

Tel : ..... Mail : .....

Je soussigné(e), nom....., prénom.....  
m'engage à respecter le règlement du concours, à laisser en l'état les décorations du 11 décembre 2023 au 1er janvier 2024 et j'autorise  
 oui  non le jury à prendre en photo les décorations pour une utilisation ultérieure (réseaux sociaux, Blainvillois, etc..)

Signature :



# NOËL



## CONCOURS DE DÉCORATIONS DE NOËL 2023

### Article 1 : PARTICIPATION

La ville de Blainville-sur-l'Eau organise un concours de décorations de Noël. Tout habitant, commerçant, artisan ou service de Blainville-sur-l'Eau peut y participer, hormis les familles des élus et des membres du jury.

### Article 2 : SPÉCIFICITÉ

Les décorations ne devront comporter aucune illumination directe ou indirecte quel que soit sa nature : électrique, solaire, bougie, gaz, piles... ni aucun mécanisme (pantins, trains miniatures, etc..) fonctionnant avec de l'électricité.

### Article 3 : COMPOSITION DU JURY

Le jury du concours est composé au minimum de :

- 3 élus
- 1 membre du CMJ (Conseil Municipal des Jeunes)
- 1 enfant entre 6 et 11 ans (mail aux écoles, si plusieurs candidatures : tirage au sort)
- 1 membre du milieu associatif (mail aux associations, si plusieurs candidatures : tirage au sort)

### Article 4 : INSCRIPTIONS

Les habitants, commerçants, artisans, services désirant participer au concours s'inscrivent obligatoirement par l'intermédiaire d'un bulletin d'inscription disponible à l'accueil de la mairie ou sur le site internet de la ville. Ce bulletin devra être retourné en mairie avant le 09 décembre 2023.

### Article 5 : CATÉGORIE

- 1ère catégorie : particuliers maison et jardin
  - 2ème catégorie : particuliers fenêtre et balcon
  - 3ème catégorie : commerçants, artisans, services
- Il est à noter que les décorations doivent être visibles depuis la voie publique, notamment en journée.

### Article 6 : PASSAGE DU JURY

Le jury du concours notera toutes les décorations en journée afin d'attribuer les prix. Les participants au concours devront maintenir en l'état leurs décorations du 11 décembre au 1er janvier. Le jury se déplacera pour noter entre le 17 et le 23 décembre.

### Article 7 : CRITÈRES D'APPRÉCIATION

- Notation sur 20 :
- Qualité, harmonie, agencement des décorations (5 pts)
  - Style des décorations (choix, unités des couleurs et des éléments de décor, 5pts)
  - Visibilité depuis la rue, intégration à la façade ou à l'environnement (5pts)
  - Densité et importance (5 pts)
- Élément éliminatoire : présence d'illumination directe ou indirecte.

### Article 8 : ATTRIBUTION ET REMISE DE PRIX

Des prix seront attribués aux 3 participants les mieux notés dans chaque catégorie, ils consisteront en bons d'achat valables auprès des commerçants de Blainville-Damelevières. Récompenses remises lors d'une cérémonie en janvier 2024.

### Article 9 : PHOTOS

Le jury se réserve le droit de photographier les différentes décorations pour une exploitation éventuelle (Blainvillois, réseaux sociaux...), sauf désaccord du participant.

### Article 10 : ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS

L'adhésion au concours entraîne de la part des participants l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

### Article 11 : REPORT, ANNULATION OU MODIFICATION

La ville de Blainville-sur-l'Eau se réserve le droit de reporter ou d'annuler le concours en cas de force majeure et de modifier le présent règlement sans préavis : toute modification ayant un effet immédiat. À ce titre, la ville de Blainville-sur-l'Eau ne saurait être tenue responsable en cas d'annulation et ne pourra procéder à aucun remboursement d'achat d'objets de décorations de Noël.

### Article 12 : RESPONSABILITÉ ET SÉCURITÉ

Les décorations sont réalisées par les participants sous leur propre responsabilité. La ville de Blainville-sur-l'Eau ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de quelque dommage que ce soit.



Conception et Impression : Service Communication | Mairie de Blainville-sur-l'Eau | SD | Novembre 2023

